

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Eurolist)

Par courrier du 23 août 2006, reçu ce jour, la société Morgan Stanley & Co. International Ltd (25, Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni), contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 17 août 2006, par suite d'une acquisition d'actions, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARKEMA et détenir à cette date 3 204 275 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,30% du capital et des droits de vote de cette société (1) ;
- en baisse, le 18 août 2006, par suite d'une cession d'actions, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARKEMA et détenir à cette date 2 902 037 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 4,80% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Ces franchissements de seuils résultent d'opérations effectuées notamment dans le cadre d'activités de prêt-emprunt de titres de la société Morgan Stanley & Co. International Ltd.

(1) Sur la base d'un capital composé de 60 453 823 actions représentant autant de droits de vote.